

ACCORD CANADIEN DE GÉOMATIQUE 2014-2019

1.0 PRÉAMBULE

- 1.1 L'Accord canadien de géomatique (l'Accord) offre un cadre de travail pour la collaboration intergouvernementale en géomatique. L'Accord canadien de géomatique a d'abord été signé en 2001 (l'Accord de 2001) pour une période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2006. Un deuxième Accord a ensuite été signé en 2007 pour une période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2012. Le présent Accord sera en vigueur du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.
- 1.2 En signant les Accords de 2001 et de 2007, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux tentaient de répondre à leurs besoins communs d'améliorer leur efficacité et de s'adapter à la rapidité des changements technologiques au moyen d'un mécanisme de collaboration officiel. L'efficacité et l'adaptation aux changements technologiques demeurent des considérations valables. En revanche, le nouvel Accord canadien de géomatique 2014 à 2019 (l'Accord de 2014) est jugé nécessaire étant donné l'apparition récente de nouvelles circonstances, notamment :
- de nouveaux facteurs et de nouvelles possibilités découlant de l'adoption de politiques liées au gouvernement ouvert;
 - le rythme accéléré des changements technologiques et de l'adaptation à ceux-ci;
 - l'évolution démographique en cours au Canada et les changements de la nature et de la structure des intervenants;
 - les contraintes budgétaires de tous les ordres de gouvernement.
- 1.3 L'Accord de 2014 reconnaît que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux réalisent, chacun de leur côté, des programmes de géomatique qui les aident à administrer les terres et les ressources qui se trouvent dans leurs territoires respectifs. Chacun de ces gouvernements a la responsabilité de produire ou d'utiliser des données pour offrir ses programmes et services.

2.0 INTRODUCTION

- 2.1 Il est essentiel de disposer de données géospatiales et d'informations géographiques fiables pour appuyer sur des faits l'élaboration de politiques et la prise de décisions. Celles-ci permettent de créer des solutions novatrices en réponse aux défis du XXI^e siècle et d'accroître la productivité des affaires, du gouvernement ou de la vie quotidienne. Les données géographiques font partie de l'infrastructure de connaissances du Canada. Ces connaissances découlent de l'analyse de données d'ordres économique, environnemental et social, et sont conjuguées à des données géographiques de haute qualité et facilement accessibles à l'aide de systèmes de gestion de l'information modernes. Elles appuient une planification intelligente, des analyses objectives ainsi que l'élaboration de politiques et la prise de décisions efficaces.
- 2.2 Aux fins de l'Accord de 2014, le terme « géomatique » désigne la discipline moderne intégrant les tâches d'acquisition, de stockage, de traitement, de modélisation, d'analyse et de diffusion des données géographiques ou de référence spatiale. Elle englobe les disciplines de l'arpentage, de l'hydrographie, de la cartographie, de télédétection (souvent appelée observation de la Terre) et du traitement des données géographiques

(souvent appelé SIG).

- 2.3 Les principales considérations des versions 2001 et 2007 de l'Accord comprenaient notamment la nécessité pour les gouvernements d'améliorer leur efficacité, de procurer des avantages concrets par une collaboration officielle et de s'adapter à l'évolution rapide des changements technologiques. Ces principales considérations demeurent, mais les facteurs et les possibilités supplémentaires liés aux initiatives de gouvernement ouvert, à la rapidité des progrès technologiques, aux changements démographiques et à l'arrivée de nouveaux intervenants dans l'industrie ainsi qu'aux attentes changeantes du public et aux contraintes budgétaires sont des éléments pris en compte dans l'élaboration de l'Accord de 2014.
- 2.4 Le Conseil canadien de géomatique (COCG) est un organisme gouvernemental fédéral-provincial-territorial qui a été fondé en 1972 en vue d'améliorer l'accès aux données géographiques fournies par le gouvernement ainsi que la gestion et l'utilisation de ces données. Le COCG constitue un forum favorisant l'échange de renseignements sur des questions opérationnelles d'intérêt commun et une prestation plus efficace des programmes. Il s'efforce de déterminer des occasions de collaboration pour les initiatives pancanadiennes et d'élaborer et de promouvoir les normes géomatiques pancanadiennes essentielles à l'interopérabilité.

3.0 BUT

- 3.1 Le but de l'Accord de 2014 est d'offrir un cadre de travail pour la collaboration intergouvernementale en géomatique, en définissant les rôles et les responsabilités de chacun ainsi que les principes globaux régissant la collaboration intergouvernementale en matière d'activités géomatiques au Canada.

4.0 AVANTAGES ET PRINCIPES DE LA COLLABORATION

- 4.1 Il est important pour les citoyens, les entreprises et les chercheurs canadiens de disposer de données géographiques accessibles et officielles. Il a été démontré que les données d'ordre géospatial ont pour effet d'accélérer l'innovation et d'augmenter la productivité. Des connaissances géographiques précises, définitives et scientifiques sur la masse terrestre, l'étendue marine et l'espace aérien du Canada s'avèrent essentielles à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques fondées sur des faits. Dans le but d'offrir des données géographiques de la plus grande qualité, nous, signataires de cet Accord, acceptons de collaborer en tenant compte des principes suivants :
- assurer un leadership et une gouvernance efficaces au sein de la communauté géomatique en vue de contribuer à la vitalité du secteur géomatique canadien;
 - promouvoir et contribuer à l'élaboration de pratiques exemplaires, de normes et de politiques harmonisées aux niveaux pancanadien et international, en vue de soutenir l'échange et l'intégration des données géospatiales;
 - favoriser l'utilisation efficace des ressources en collaborant à la réduction des coûts de gestion et de mise à jour au moyen de stratégies harmonisées de collecte et d'une infrastructure partagée dans le domaine de la géomatique;
 - promouvoir les avantages de l'intégration de données géographiques dans les processus commerciaux pour enrichir l'analyse et la prise de décision;
 - améliorer la disponibilité et la facilité d'utilisation des données

géographiques dans le contexte de gouvernement ouvert.

5.0 RÔLE ET RESPONSABILITÉS

5.1 Le gouvernement du Canada doit jouer un rôle de chef de file en :

- dirigeant les efforts pancanadiens et la coordination de ces efforts avec les organismes internationaux;
- coordonnant les activités au sein des organismes du gouvernement fédéral;
- fournissant et en tenant à jour, directement ou indirectement, des données géographiques pancanadiennes;
- distribuant des produits dérivés de données géographiques pancanadiennes;
- facilitant la recherche et l'utilisation d'initiatives fédérales et de liens menant à des initiatives provinciales et territoriales analogues.

5.2 Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent jouer un rôle de chef de file en :

- coordonnant les efforts des organismes provinciaux et territoriaux;
- veillant à la liaison et à la coordination des activités au sein des organismes gouvernementaux, des administrations locales et des partenaires concernés;
- offrant et en tenant à jour, directement ou indirectement, des données géographiques provinciales et territoriales;
- distribuant des produits dérivés de données géographiques provinciales et territoriales.

5.3 Le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux et territoriaux nommeront respectivement un ministre qui sera chargé de signer l'Accord et désigneront un représentant autorisé pour agir comme représentant au COCG. Des représentants supplémentaires d'organismes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient aussi être invités à signer l'Accord de 2014.

5.4 L'Accord de 2014 reconnaît que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux réalisent, chacun de leur côté, des programmes de géomatique qui les aident à administrer, dans l'exercice de leurs fonctions et pouvoirs, les terres et les ressources qui se trouvent dans leurs territoires respectifs. Chacun de ces gouvernements a respectivement la responsabilité de produire ou d'utiliser des données pour offrir ses programmes et services.

6.0 GOUVERNANCE

6.1 Le COCG devra veiller à l'administration et à la coordination des activités réalisées en vertu de l'Accord de 2014.

6.2 Le COCG sera administré conformément à son mandat précisé dans l'Annexe 1.

6.3 La production de rapports se fondant sur les principes de l'Accord sera assurée par le COCG.

6.4 Les signataires de l'Accord de 2014 consignent par les présentes leur intention de collaborer à des initiatives géomatiques qui présentent des avantages réciproques. Des ententes bilatérales et multilatérales reflétant les principes de collaboration de l'Accord de 2014 pourront être conclues par

les signataires pour des initiatives pertinentes. Ces ententes peuvent être signées par les sous-ministres ou les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux ou les directeurs des organisations signataires comme précisé dans des ententes particulières. Ces ententes seront déposées au Secrétariat du COCG et annexées au présent Accord de 2014.

- 6.5 Le présent Accord de 2014 ne crée pas d'obligations ni de droits juridiquement contraignants pour les signataires, mais indique leur souhait de collaborer et d'échanger des renseignements d'intérêt commun.
- 6.6 L'Accord de 2014 peut être modifié sous réserve du consentement écrit de tous les signataires. L'ajout ou le retrait d'un signataire ne constitue pas une modification en soi de l'Accord de 2014. On peut ajouter un signataire à l'Accord de 2014 ou retirer une signature pourvu qu'un avis écrit soit transmis aux autres signataires dans les 30 jours.
- 6.7 Le Secrétariat du COCG devra conserver le registre des signataires.

7.0 MÉCANISMES DE COLLABORATION

- 7.1 Le plan de travail annuel du COCG constitue le principal mécanisme de collaboration entre les signataires de l'Accord de 2014. Il est élaboré et financé par consensus et doit respecter les principes dudit Accord.
- 7.2 Les signataires de l'Accord de 2014 s'informeront mutuellement, de façon régulière, du plan de travail de leur administration respective afin de pouvoir déterminer des occasions supplémentaires de collaboration.

8.0 DURÉE

- 8.1 L'Accord de 2014 entre en vigueur pour chaque signataire au moment où a) son ministre ou son représentant autorisé signe ledit Accord et b) ledit Accord comporte deux signatures ou plus. L'Accord de 2014 prendra fin le 31 décembre 2019.

SIGNATAIRES

Date

L'honorable Greg Rickford
Ministre des Ressources naturelles du Canada
Gouvernement du Canada

Date

L'honorable Kyle Fawcett
Ministre de l'Environnement et du Développement durable des ressources
Gouvernement de l'Alberta

Approuvé en vertu de *Government Organization Act*.

Alberta International and Intergovernmental Relations

Date

L'honorable Steve Thomson
Ministre des Forêts, des Terres et des Opérations des ressources naturelles
Gouvernement de la Colombie-Britannique

Date

L'honorable Gord Mackintosh
Ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques
Gouvernement du Manitoba

Date

L'honorable Ed Doherty, M.D.
Ministre responsable de Service Nouveau-Brunswick
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

SIGNATAIRES

Date

L'honorable Vaughn Granter
Ministre de l'Environnement et de la Conservation
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Date

L'honorable Robert C. McLeod
Ministère des Terres
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Date

L'honorable Mark Furey
Ministre de Service Nouvelle-Écosse et des Relations municipales
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Date

L'honorable Johnny Mike
Ministère de l'Environnement
Gouvernement du Nunavut

Date

L'honorable Bill Mauro
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario
Gouvernement de l'Ontario

SIGNATAIRES

Date

L'honorable Wesley J. Sheridan
Ministre du Finance, de l'Énergie et des Affaires municipales
Gouvernement de l'Île du Prince-Édouard

Date

Monsieur Pierre Arcand
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Gouvernement du Québec

Date

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la
Francophonie canadienne
Gouvernement du Québec

Date

L'honorable Scott Moe
Ministre de l'Environnement
Gouvernement de la Saskatchewan

Date

L'honorable Wade Istchenko
Ministre de la Voirie et des Travaux publics
Gouvernement du Yukon

AUTRES